

**Extrait n°2018-09-27-COM-17 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 27 septembre 2018

Aménagement durable du territoire - Élaboration du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) - Modalités de collaboration avec les communes membres. Approbation.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre, à 18 heures 00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, Hôtel de ville d'Orléans.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 20 septembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE,
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Christian BOUTIGNY,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, M. Anthony DOMINGUES à partir de 18 h 40,
INGRE : M. Philippe GOUGEON,
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUT,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL, Jean-Michel PELLE,
ORLEANS : M. Olivier CARRE, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Florent MONTILLOT à partir de 18 h 30, Mme Martine ARSAC, Mme Martine HOSRI, Mme Martine GRIVOT, M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 18 h 55 puis pouvoir à M. POISSON), Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Muriel CHERADAME (pouvoir à Mme BARRUEL jusqu'à 18 h 25 puis présente), M. Philippe PEZET (pouvoir à M. LEMAIGNEN jusqu'à 19 h 00 puis présent), Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, M. Philippe BARBIER à partir de 18 h 15, M. Jean-Luc POISSON, Mme Hayette ET TOUMI, M. Jean-Philippe GRAND à partir de 18 h 30, M. Philippe LECOQ,
ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU à partir de 18 h 20,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, M. Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU à partir de 18 h 35, M. Marceau VILLARET, M. Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS,
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA,

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

FLEURY-LES-AUBRAIS: Mme Marie-Agnès LINGUET donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU

INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU, Mme Catherine MAIGNAN donne pouvoir à Mme Valérie BARTHE-CHENEAU

MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE donne pouvoir à M. Eric ARCHENAUULT

OLIVET : M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Laurent BAUDE

ORLEANS : M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. François LAGARDE donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Martine ARSAC, M. Michel MARTIN donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à M. Florent MONTILLOT à partir de 18 h 30, M. Yann BAILLON donne pouvoir à M. Philippe BARBIER à partir de 18 h 15, Mme Stéphanie ANTON donne pouvoir à Mme Florence CARRE, M. Philippe LELOUP donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. François FOUSSIER donne pouvoir à Mme Martine GRIVOT, Mme Aude de QUATREBARBES donne pouvoir à Mme Martine HOSRI, M. Michel BRARD donne pouvoir à M. Jean-Philippe GRAND à partir de 18 h 30, M. Michel RICOUD donne pouvoir à Mme Sylvie DUBOIS

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE donne pouvoir à M. Bruno MALINVERNO

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Mme Véronique DESNOUES donne pouvoir à M. Pascal LAVAL, Mme Annie CHARTON donne pouvoir à M. Marceau VILLARET

SARAN : M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Carole CANETTE,

ORLEANS : Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Mme Arlette FOURCADE,

SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET,

Mme Niamé DIABIRA remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 95
Nombre de délégués en exercice..... 95
Quorum..... 48

Séances
Conseil Métropolitain du 27 septembre 2018

17) Aménagement durable du territoire - Élaboration du Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) - Modalités de collaboration avec les communes membres. Approbation.

M. SCHLESINGER expose :

L'article L. 581-14 du code de l'environnement prévoit, depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, est compétent en matière de règlement local de publicité (RLP).

La délibération n° 6762 du conseil métropolitain en date du 29 mars 2018 en a prescrit son élaboration.

Le projet se déroulera selon les 5 phases suivantes :

- Phase 1 : diagnostic et orientation
- Phase 2 : rédaction du projet du règlement
- Phase 3 : arrêt du projet
- Phase 4 : enquête publique
- Phase 5 : approbation du règlement

Conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le règlement local de publicité intercommunal est élaboré « *en collaboration avec les communes membres* ».

L'objet de la présente délibération est donc de proposer les modalités de collaboration avec les communes membres de la métropole, pour l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain (RLPm).

1°) Principes des modalités de collaboration

Retenant un principe d'équilibre qui garantit la préservation des intérêts communaux en cohérence avec le développement du territoire métropolitain, les modalités de collaboration de la métropole avec ses communes membres sont construites selon les principes de fonctionnement suivants :

- permettre aux communes de maîtriser et rester acteurs de leur territoire,
- traduire les enjeux globaux du territoire métropolitain et ceux, particuliers, des communes, pour un projet de développement respectueux de l'environnement,
- favoriser la codécision avec les communes membres,
- préserver l'implication des acteurs de terrain ayant la connaissance de leur territoire,
- assurer la relation à l'administré avec proximité.

2°) Modalités de collaboration avec les communes

Orléans Métropole s'engage, avec le soutien du bureau d'études retenu, à créer, animer et solliciter diverses instances tout au long de la procédure d'élaboration du RLPm, afin de favoriser la collaboration avec les communes :

➤ Groupe de travail technique :

Il est prévu de réunir, tout au long de la procédure « un groupe de travail RLPm » composé de techniciens des communes ayant souhaité participer à l'élaboration du règlement.

Les techniciens référents analysent et étudient les propositions du prestataire avant de les soumettre au comité de pilotage.

Ce groupe de travail est composé de représentants d'Orléans Métropole ainsi que de représentants des communes de Fleury-les-Aubrais, d'Olivet, de Saint-Jean-le-Blanc, de Mardié, de Semoy et de Saran.

➤ Comité de pilotage :

Il oriente et valide les différentes phases d'élaboration.

Il est constitué des vice-présidents concernés par la thématique :

- M. SCHLESINGER, 1^{er} vice-président chargé de l'aménagement durable du territoire, de la Planification urbaine et de la Stratégie foncière.
- M. MARTINET, vice-président chargé de l'aménagement économique, des zones d'activités, des pépinières, du commerce et du tourisme.
- M. TOUCHARD, vice-président chargé de la voirie, des espaces publics de proximité, des infrastructures, de la coordination de la propreté.
- M. BRAUX, vice-président chargé de l'Environnement, de l'écologie urbaine, de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des risques majeurs.

Auxquels sont associés des élus représentants des communes de la Métropole :

- M. BONNEAU, pour la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin.
- Mme LIPIRA, pour la commune de Semoy.
- M. PEREIRA, pour la commune de Saint-Jean-de-Braye.
- Mme de QUATREBARBES, pour la commune d'Orléans.
- M. RATASKI, pour la commune de Fleury-les-Aubrais.
- M. TINSEAU, pour la commune de Chécy.
- M. TRUMTEL, pour la commune de Mardié.

➤ Ateliers de co-construction :

Afin qu'Orléans Métropole puisse avoir un relai local, chaque commune a désigné un élu et un technicien référents, qui participeront aux ateliers de co-construction durant l'élaboration du RLPm.

Ces ateliers sont prévus lors de la phase 1 (diagnostic/orientation) puis lors de la phase 2 (rédaction du projet de règlement) de la procédure d'élaboration.

Ils sont organisés en cinq secteurs, selon le découpage suivant, se rapprochant du périmètre des Pôles Territoriaux d'Orléans Métropole :

- Secteur 1 : Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Olivet, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val.
- Secteur 2 : Ormes, Ingré, Saint-Jean-de-la-Ruelle, La-Chapelle-Saint-Mesmin.
- Secteur 3 : Saran, Fleury-les-Aubrais, Chateau.
- Secteur 4 : Semoy, Saint-Jean-de-Braye, Marigny-les-Usages, Boigny-sur-Bionne, Combleux, Chécy, Mardié, Bou.
- Secteur 5 : Orléans.

➤ Conférence des Maires :

La conférence des maires sera chargée d'examiner :

- le diagnostic et les propositions d'orientation en fin de phase 1,
- le projet de règlement en fin de phase 2.

➤ Conseil métropolitain :

Le conseil métropolitain :

- débattrà et prendra acte du diagnostic et des orientations en fin de phase 1,
- débattrà et arrêtera le projet de RLPm en fin de phase 3,
- débattrà et approuvera le RLPm en fin de phase 5.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 581-14;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-8 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

Vu la délibération n° 6762 du conseil métropolitain en date du 29 mars 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain,

Vu l'avis de la conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les modalités de collaboration avec les communes membres, pour l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain, telles que décrites dans la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la collaboration avec les communes et à signer tout document afférant à celle-ci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification